

Suite à un entretien avec deux experts comptables, Mme Aurélie JAEG du cabinet Agilys Conseil et M. Christophe VIEVILLE du cabinet STREGO et avec un responsable de création et reprise d'entreprise à la CCI, M. BILLOIS François.

Nous avons pu en apprendre davantage sur le métier d'expert comptable et celui de commissaire aux comptes ainsi que sur la création d'entreprise.

Effets du Covid sur la création d'entreprise

Depuis la crise du Covid 19, les entreprises se sont dirigées vers le numérique pour créer mais aussi développer leur site internet. De plus, pour certains, ils ont mis en place le service de click and collect permettant de continuer leur activité comme les restaurants proposant leurs repas à emporter. Le secteur de la livraison a connu une nette augmentation du fait des déplacements restreint des individus par les confinements et le couvre-feu.

Dans la tendance, les épiceries en vrac se sont implantés suite à la demande du consommateur avec le bio, le besoin de bien s'alimenter et d'apprendre à cuisiner partout en France.

Cependant, les entreprises ne ressentent pas pour le moment les effets négatifs du Covid sur leur activité du aux aides versées par l'Etat.

Comment réussir sa création d'entreprise ?

Un bon projet est un projet bien défini avec une bonne étude de marché, c'est-à-dire une bonne analyse de la demande, des besoins des individus, des manques ressentis. Ce dernier doit être cohérent avec la personne qui le créé.

Egalement, le soutien de l'entourage est important tant sur le plan financier que sur le plan moral, car le créateur n'a pas de certitude sur son projet.

En revanche, il est nécessaire d'avoir un apport pour éviter de faire des demandes de prêts auprès des banques qui refuseront un projet devant être totalement financé par un emprunt bancaires, et donc éviter des aller-retour auprès de votre banque. Cependant, il est fortement déconseillé de mettre toutes ces économies dans le lancement du projet.

Lors de l'entretien avec l'expert comptable, ces derniers se méfient des créateurs trop passionnés qui ne s'intéressent pas au marché actuel et potentiel.

Au cours du lancement du projet, il est démontré que les deux premières années sont les plus compliquées pour l'activité et son créateur.

Les différences entre le métier de commissaire aux comptes et celui d'expert comptable

Un commissaire aux comptes détaille les comptes des entreprises dont il est un acteur externe. Il se doit d'intervenir pour vérifier la sincérité et la conformité des données financières de l'entreprise avec les normes en vigueur. Le commissaire aux comptes est nommé par l'Assemblée générale des associés pour un mandat d'une durée de 6 ans renouvelables et 3 ans pour une désignation volontaire.

Tandis que pour le métier d'expert comptable, on retrouve le côté relationnel qui prend de plus en plus de place dans la profession. Il est indispensable de créer un lien de confiance entre l'expert et son client. L'expert comptable a aussi un rôle de « psychologue » car il accompagne et rassure ses clients dans les moments de questionnement et dans les démarches de création d'entreprise. Les informations échangées entre les deux intervenants sont confidentielles.

Chacun des experts comptables est spécialisé dans un ou plusieurs domaines d'activités spécifiques.